



Souscription prestation marquage du linge

Afin d'éviter les pertes de vêtements ou tout autre désagrément, quelques consignes liées au linge :

- + Les vêtements des habitants doivent être **obligatoirement** marqués à son nom/prénom/CHPCA Craponne.
- + Pour celles et ceux qui souhaitent procéder eux-mêmes au marquage du trousseau, les étiquettes doivent **impérativement** être cousues.
- + **Le CHPCA vous propose une prestation du marquage du linge**
- + En cours d'année :
 - Si souscription au forfait marquage du linge : remettre le linge propre au bureau des entrées ou à la maîtresse de maison ou à l'équipe de soins qui se chargeront de le transmettre à la blanchisserie pour le faire marquer.
 - En cas de non souscription : la famille est en charge de marquer le linge.

Je soussigné(e) : souhaite bénéficier du marquage du linge.

• Souscription « forfait trousseau entrée » : Oui Non

Le forfait initial de marquage du trousseau est de : 20 euros.

• Souscription au « suivi annuel » : Oui Non

Le forfait de suivi annuel correspond au marquage du linge renouvelé ou nouveau. Le tarif est de 5 euros annuel.

Date :

Signature :